

# Extrait du règlement d'ordre intérieur du Centre Sportif de la Woluwe

## **A. PRESCRIPTONS GENERALES**

### **1. Application du règlement**

1.1. Le présent règlement s'applique dans tous les locaux et annexes, sur toutes les aires de sport et de jeux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et aux abords du Centre Sportif de la Woluwe.

Il s'applique à toutes les personnes fréquentant le Centre, tant en qualité d'utilisateur qu'accompagnateur, simple visiteur, spectateur, ...

1.2. Toute personne fréquentant le Centre Sportif est présumée avoir pris connaissance du présent règlement, y avoir adhéré, et s'être engagée à en respecter toutes et chacune des dispositions.

### **2. Finalités et Exclusions**

2.1. Les installations du Centre Sportif sont exclusivement destinées à la pratique de sports et de jeux tels que repris sur la liste en annexe A du présent règlement, à l'exclusion de toutes autres activités de nature commerciale ou autre ...

Toute personne fréquentant les locaux sportifs, aires de jeux et de sport et leurs annexes et accessoires ne peut leur donner aucune autre destination que celle pour laquelle l'autorisation lui a été accordée, ni les détourner en quoi que ce soit de leur finalité; il est tenu d'occuper, à l'exclusion de toute autre, l'aire de sport ou de jeux qui lui a été attribuée.

2.2 Toute personne utilisant du matériel sportif mis à sa disposition par le centre ne peut lui donner aucune autre destination que celle pour laquelle l'autorisation lui a été accordée, ni les détourner en quoi que ce soit de leur finalité; il est tenu d'utiliser en bon père de famille le matériel sportif mis à sa disposition.

### **3. Police générale – Ordre – Tranquillité – Moralité - Propreté**

3.1. Toute personne présente dans le Centre Sportif s'engage à respecter les prescriptions et directives qui lui seraient données par les membres du personnel et accepte d'exhiber sa carte d'identité et d'en laisser prendre photocopie sur première demande de ceux-ci sous peine d'expulsion immédiate.

3.2. L'entrée au Centre Sportif est interdite aux personnes dont la tenue est inconvenante et aux individus en état d'ivresse.

3.3. Toute personne fréquentant le Centre Sportif est priée de ne pas incommoder le public par des bruits, chants, cris, jeux ou autres ...

3.4. Toute personne fréquentant le Centre Sportif à quelque titre que ce soit est priée de s'astreindre au langage le plus correct et à une tenue décente; ainsi, toute personne qui, par son comportement, nuit à la bonne tenue ou au bon fonctionnement du Centre Sportif, ou qui ne respecterait pas les prescriptions réglementaires et recommandations qui lui seraient faites par toute personne qualifiée, pourrait être expulsée et l'accès du Centre Sportif lui serait alors interdit soit temporairement, soit définitivement.

3.5. Tout utilisateur, à quelque titre que ce soit, des aires de jeux et/ou de sport est invité à laisser les salles et les terrains dans l'état de propreté et de rangement dans lequel il les a trouvés en entrant; toute carence en ce domaine, comme abandon de papiers, déchets, sacs plastiques, ... ouvrira au Centre Sportif le droit de percevoir un montant équivalent au coût du travail du personnel nécessaire pour remédier à la situation, sans préjudice à d'éventuels dommages et intérêts.

3.6. Il est strictement interdit de circuler dans le Centre Sportif et sur toutes les surfaces extérieures du Centre avec des animaux, et ce qu'ils soient ou non tenus en laisse.

## **4. Sanctions**

4.1. Toute personne transgressant les dispositions du présent règlement encourra alternativement, au choix discrétionnaire de la Direction des mesures suivantes :

- \* expulsion pure et simple pour une durée maximale de 24 heures,
- \* interdiction partielle, temporaire ou définitive, exclusivement liée à la pratique d'un sport ou d'un jeu déterminé, ou à l'utilisation de certains équipements,
- \* exclusion pure et simple du Centre Sportif, temporaire ou définitive.

4.2. Toute sanction prononcée conformément aux dispositions de l'article 4.1. sera notifiée à l'autorité responsable de l'activité à laquelle participait la personne sanctionnée.

De plus, dans le cas où cette personne relève, statutairement, de l'autorité d'une des parties membres de l'ASBL de gestion du Centre Sportif, le problème sera soumis par la Direction du Centre à l'autorité de tutelle au plus tard huit jours après les faits incriminés.

En cas de désaccord entre la Direction et l'autorité de tutelle sur la sanction à appliquer, le litige sera alors soumis dans le mois des faits à la Commission Administrative du Centre Sportif.

4.3. Les diverses sanctions évoquées à l'article 4.1. emportent ipso facto l'annulation à due concurrence du titre (droit d'occupation, location, abonnement, ...) relatif à l'utilisation de l'aire de jeux ou de sport concernée, ceci sans qu'un quelconque droit à remboursement ne naisse dans le chef de l'intéressé.

## **6. Responsabilités**

6.1. Le Centre Sportif, son Conseil d'Administration, la Direction, et les membres du personnel déclinent toute responsabilité en cas de survenance d'un accident, particulièrement dans l'hypothèse d'une violation par la victime et/ou la ou les personne(s) qui en a(ont) la garde et/ou la responsabilité, d'une des dispositions du présent règlement.

6.2. Toute personne, association de fait, ASBL, groupement ... fréquentant le Centre Sportif et/ou utilisant les aires de jeux et/ou de sport, est responsable de tout dommage causé tant aux personnes qu'aux locaux eux-mêmes, de même qu'à leurs dépendances et aux équipements.

Tout dommage entraînera l'obligation pour celui qui l'a causé de son indemnisation intégrale, sans préjudice des sanctions administratives et/ou judiciaires qui pourraient également être prises.

6.3. Toute association de fait, club, ASBL, groupement ... fréquentant le Centre Sportif et/ou utilisant les aires de jeux et/ou de sport devra faire couvrir sa responsabilité civile par une police d'assurance; il(elle) s'engage à justifier de la souscription d'une telle assurance à première demande de la Direction.

6.4. Toute personne, association de fait, club, ASBL, fréquentant le Centre Sportif et/ou utilisant les aires de jeux et/ou de sport reste toujours personnellement responsable de la bonne exécution de ses obligations vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration soit publique, soit privée.

Cette personne reste tenue, le cas échéant, de payer les taxes, impôts ou droits d'auteur et autres redevances éventuelles qu'entraîneraient ses activités, en ce compris la pratique de sport.

6.5. Tout club sportif, mouvement de jeunesse, d'animation pour jeunes, groupe quelconque (qu'il soit constitué sous forme d'association de fait, d'ASBL ou autre...) fréquentant le Centre Sportif s'engage à assurer un encadrement suffisant de ses membres par des personnes qualifiées aux fins de prévenir tout éventuel

accident; de même, il s'engage à souscrire et faire souscrire par ses moniteurs, personnel d'encadrement et membres toute assurance de responsabilité civile et individuelle accident nécessaire.

6.6. Il est déconseillé à toute personne fréquentant le Centre Sportif d'y amener des espèces et objets de valeur.

En toute hypothèse, le Centre Sportif et la Direction déclinent toute responsabilité quelconque en cas de vol, perte, dégradation, détérioration quelconque d'objets personnels, vêtements, espèces, valeurs, ...ou autres, de matériel appartenant à des personnes ou groupements fréquentant les installations ou s'y trouvant à quelque titre que ce soit, le Centre Sportif n'assumant aucun devoir de garde et de surveillance en qualité de dépositaire ou autre.

## **8. Alimentation – tabac - Détritus**

8.1. Il est strictement défendu de jeter quelque déchet que ce soit ailleurs que dans les corbeilles et poubelles à ce destinées.

8.2. Il est interdit de fumer, de manger et de consommer des boissons dans les locaux sportifs, sur toutes les aires de jeux et de sport, d'intérieur et de plein air, de même qu'à leurs abords et dans les tribunes, tout ceci n'étant autorisé que dans la cafétaria.

Seul l'usage de bouteilles d'eau en matière plastic est tolérée.

## **9. Vestiaires**

9.1. Toute personne fréquentant le Centre Sportif accepte de se soumettre aux injonctions qui lui seront faites par le préposé à l'accueil en ce qui concerne les modalités d'utilisation des vestiaires.

9.2. Le déshabillage et le rhabillage ne peuvent impérativement s'effectuer qu'à l'intérieur des vestiaires.

9.3. En cas d'occupation simultanée d'un même vestiaire par plusieurs clubs ou groupes distincts, leurs responsables respectifs doivent faire grouper les vêtements de leurs adhérents afin de faciliter l'installation des autres sportifs.

9.4. L'autorisation d'occuper les aires de jeux et de sport implique celle d'utiliser les parties des vestiaires et des douches nécessaires telles que déterminées par le préposé à l'accueil, et ce pendant le temps strictement indispensable, à savoir maximum une demi-heure avant et une demi-heure après la durée de l'activité.

## **10. Respect des Horaires**

10.1. Les occupants des locaux sportifs doivent veiller à ne pas perturber les activités des autres personnes ou groupement utilisateurs fréquentant le Centre Sportif.

10.2. A cet effet, ils veilleront à n'utiliser que l'aire de jeux ou de sport qui leur a été attribuée et à commencer et terminer leurs activités aux heures prévues, en ce compris la pose et la remise en place du matériel.

10.3. Ils s'organiseront par ailleurs pour libérer les vestiaires et les douches endéans les délais prescrits à l'article 9.4. ci-dessus.

## **11. Matériel et Equipements**

11.1. Les matériels et équipements qui équipent les locaux sportifs, les aires de jeux et de sport, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne peuvent être utilisés que conformément à la pratique courante et à l'éthique sportive du sport considéré.

11.2. Tous ces matériels et équipements doivent impérativement être rangés après chaque utilisation, et ce endéans la plage horaire réservée par l'utilisateur; toute violation quelconque de cette disposition entraînera la facturation immédiate à l'utilisateur ou au club, groupement, association dont il relève, du travail de

rangement effectué par le personnel du Centre Sportif.

11.3. Sous peine d'en être rendu personnellement responsable, tout utilisateur est invité à informer immédiatement le préposé à l'accueil et la Direction, de toute défectuosité ou dégradation constatée aux matériels et équipements.

11.4. Toutes détériorations, dégradations, disparitions ... volontaires ou involontaires affectant les matériels et équipements seront portées en compte à charge des utilisateurs responsables et/ou des clubs, groupements, associations ... dont ils relèvent.

11.5. Tout matériel ou équipement spécifique nécessaire à la pratique d'une activité particulière au Centre Sportif ne peut y être introduit que moyennant autorisation formelle et expresse de la Direction du Centre.

Ce matériel est introduit et utilisé au Centre Sportif aux entiers risques et périls de l'utilisateur; il ne peut y être entreposé que moyennant autorisation formelle et expresse de la Direction.

11.6. Le Centre Sportif fournit du matériel de location dont les listes et tarifs sont disponibles à la réception.

## ***B. LOCAUX SPORTIFS, AIRES DE JEUX ET DE SPORT***

### **17. Chaussures**

17.1. Le port de chaussures de sport est obligatoire pour toute personne (sportif, visiteur, spectateur, ...) se trouvant dans un local sportif ou sur une aire de sport ou de jeux.

Il est par ailleurs impératif que les dites chaussures soient propres et qu'elles ne soient pas susceptibles de laisser quelque trace que ce soit sur les revêtements de sol.

Très spécialement, l'utilisation de chaussures de sport noires est formellement prohibée.

17.3. Toute violation de l'une et/ou l'autre des prescriptions reprises à l'article 17.1. fera l'objet d'une perception immédiate d'une pénalité de 1.500 BEF sans préjudice au droit du Centre Sportif de postuler, à charge du contrevenant, le remboursement du coût du travail de nettoyage par le personnel du Centre.

### **18. Exclusivité d'Occupation**

18.1. L'accès aux locaux sportifs, aires de jeux et de sport est exclusivement réservé aux personnes titulaires d'un droit d'occupation ayant satisfait aux prescriptions de l'article 16.1. et éventuellement à celles dont la présence est indispensable au bon déroulement des entraînements, manifestations, compétitions ...

18.2. Toute personne présente sur les lieux régulièrement donnés en location à un utilisateur sera présumée y avoir accédé avec l'autorisation de cet utilisateur, qui en assumera toute la responsabilité.

### **21. Montage et Démontage du Matériel**

21.1. Tous les utilisateurs des locaux sportifs, aires de jeux et de sport s'engagent à procéder au montage, au démontage et au rangement aux endroits prévus du matériel et de l'équipement qui leur est nécessaire, et ce suivant les directives données par le personnel du Centre Sportif.

Ces opérations doivent impérativement intervenir au sein de la plage horaire réservée par l'utilisateur qui s'engage à ne pas dépasser les heures de fin d'activité.

### **29. Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement sera tranché par la Commission administrative du Centre Sportif de la Woluwe et, le cas échéant, par les juridictions compétentes de l'Ordre judiciaire.